

# Affichage des prix

## REMUNERATION

**Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.**

### VENTE

Rémunération forfaitaire de 3 600€ TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000€

- 7% TTC sur la part comprise entre 30 001€ et 50 000€
- 6% TTC sur la part comprise entre 50 001€ et 100 000€
- 5% TTC sur la part excédent 100 000€
- 4% TTC forfaitaire à partir de 390 000€

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

### LOCATION

En cas de réalisation d'une location meubles ou pas à titre de résidence principale, la rémunération TTC du mandataire sera de :

#### **Honoraires à charge du bailleur :**

(Visite(s) - Constitution du dossier – rédaction du bail)

- 8 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Etat des lieux de sortie : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable

#### **Honoraires plafonnées à charge du locataire :**

(Visite(s) - Constitution du dossier – rédaction du bail)

- 8 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable

*\*Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds ci-dessus et n'excédera pas 1 mois de loyer charges comprises.*

### GESTION

- Gestion : 6% TTC des sommes encaissées
- Garantie de loyer impayé : 2% TTC des sommes encaissées